


C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 À 15H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT
Date de la convocation : 8 septembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe donne pouvoir à **Madame Danielle PENICAUT - Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe.**

EXCUSÉE : Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale*

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+3 P

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (13+3 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°31/2025

FIXATION DU TARIF DES PLATEAUX-REPAS ET DE LA TÉLÉ-ASSISTANCE POUR LES BÉNÉFICIAIRES AYANT CONNUS UN CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNÉE

 Sur proposition de **Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe,**

ENTENDU que la détermination du tarif des prestations de la livraison des plateaux-repas et de la télé-assistance se fait sur la base du Revenu Fiscal de Référence N-1 du bénéficiaire.

ENTENDU que pour certains bénéficiaires, le Revenu Fiscal de Référence de l'année N-1 ne correspond pas à sa situation actuelle (décès du conjoint, séparation, mise en retraite...) et qu'il conviendrait de prendre pour référence son revenu mensuel réel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (13+3 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale, Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danièle PENICAUT(+1) - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE de prendre pour référence le revenu réel mensuel pour les bénéficiaires de la livraison des plateaux-repas et de la télé-assistance lorsque la situation professionnelle et/ou familiale a évolué depuis la déclaration des revenus de l'année N-1.

PRÉCISE que ce changement rentrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr